



Rectorat
d'académie
Division des personnels
enseignants
ce.dipe@ac-nantes.fr

Le temps partiel pour raisons familiales est pris pour donner des soins

Note de service n° 2017 - 11

- ▶ L'autorisation est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat médical doit être renouvelé tous les six mois.

B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant (original ou copie du livret de famille) ou de la qualité du conjoint (copie de l'acte de mariage, copie de pacte civil de solidarité, certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration écrite sur l'honneur pour cet état avec copie d'une facture attestant de l'adresse conjointe).

- ▶ S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper du conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et/ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.
- ▶ S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- ▶ Le décret n°2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires instaure (article 2-3°) la possibilité de demander le bénéfice du congé de solidarité familiale sous la forme d'un service à temps partiel dont la durée est de 50%, 60%, 70% ou 80% du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois.